

Approbation de l'exonération des droits d'inscription
sur la deuxième inscription lors d'une double
inscription en Licence Mathématiques parcours MIDL
et en Licence Informatique parcours MIDL

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 05 mars 2024**

Délibération 2024/03/CFVU – 21

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent l'exonération des droits d'inscription sur la deuxième inscription lors d'une double inscription en Licence Mathématiques parcours MIDL et en Licence Informatique parcours MIDL.

Toulouse, le 05 mars 2024



La Présidente

Odile RAUZY



Nombre de membres : 39
Nombre de membres présents ou représentés : 31

Nombre de voix favorables : 31
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

CFVU du mardi 5 mars 2024

Point 5 : exonération des droits d'inscription sur la deuxième inscription administrative des étudiants – Parcours Mathématiques Informatique double licence (MIDL)

Année 2023-2024

	Licence Mention Mathématiques parcours MIDL	Licence Mention Informatique parcours MIDL
MIDL1	38	3
MIDL2	26	2
MIDL3	19	0

Actuellement, les étudiants MIDL ne sont inscrits que sur une mention.

Pour délivrer les deux diplômes de licence, il faudrait une inscription administrative (et pédagogique) sur les 2 mentions de licence :

- L mention mathématiques parcours mathématiques informatique en double licence
- L mention Informatique parcours mathématiques informatique en double licence